









## Charte Patrimoine et Paysages pour Demain du Pays Midi-Quercy





URBANISME & ACOUSTIQUE
JP. HEGOBURU

PARCOURIR

J. BERTANAÏA

F. MAUXION

REPÉRAGE
S. HOCHARD
B. REDON
L. BOUTOT











Ce document constitue la synthèse de la première partie de l'étude relative à la charte Patrimoine et Paysages pour Demain du Pays Midi-Quercy. Cette charte a été initiée par le Syndicat Mixte du Pays dans le cadre des actions de développement durable du territoire. Elle est inscrite dans la charte de Pays.

Le cahier des charges de l'étude a fixé les objectifs de la charte paysagère :

- établir un diagnostic précis du territoire qui servira de base de réflexion et de travail pour déterminer les enjeux et les actions à mener,
- référencer les lieux emblématiques et les points noirs du territoire,
- proposer des principes d'intervention sur le paysage,
- établir le programme d'actions dans un document concret de référence, facilement utilisable par les élus et leurs partenaires,
- formaliser un document de charte contractuelle traduisant les objectifs quant au devenir du paysage, validé et signé par les élus,
- élaborer des Plans paysages à l'échelle du Pays et des quatre intercommunalités.

Il a défini les 4 phases de l'étude - action :

- phase 1 : Diagnostic territorial,
- phase 2 : Identification des enjeux / Objectifs / Stratégie d'intervention,
- phase 3 : Document de référence et charte contractuelle,
- phase 4 : Plans de paysages Programmes opérationnels.

L'étude a été conduite par une équipe pluridisciplinaire, dans une démarche participative associant les élus et les acteurs de la vie locale, ainsi que les représentants des administrations et des milieux professionnels concernés.

Cette charte définit les bases d'un projet local pour le paysage, qui sera nécessairement partagé par tous ceux qui en sont les « acteurs » : habitants, agriculteurs, forestiers, associations, entreprises, collectivités...

Elle a pour but de mieux connaître le patrimoine et les paysages du territoire, d'analyser leurs caractères, leurs évolutions constatées et leurs évolutions prévisibles dans les prochaines années, « au fil de l'eau », c'est-à-dire si rien n'est entrepris pour les modifier ; et surtout de proposer des choix pour son devenir.

C'est un outil de promotion d'une certaine qualité du paysage, du plus ordinaire au plus remarquable, qui se traduit par des recommandations et des décisions opérationnelles.

La volonté du Pays de s'engager dans cette démarche est le signe d'une prise de conscience de l'importance du paysage pour forger son avenir, au même titre que les autres approches du développement économique et social. Il s'agit de penser différemment l'occupation de l'espace et de concevoir son aménagement de manière harmonieuse. Ce travail tient compte des politiques territoriales en cours et vise à préserver et à valoriser la diversité et l'identité du Pays dans toutes ses composantes.

La charte paysagère se propose également de rendre plus visibles et de rassembler en un élan commun les opérations déjà réalisées ou en cours concernant la requalification urbaine, le Contrat de rivière et autres, avec notamment les efforts consentis par les différentes instances locales, nationales et européennes. Ces efforts peuvent aussi porter leurs fruits en inscrivant le paysage dans l'économie des communes.

## Mais encore...

Une charte paysagère doit contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants :

- elle favorise l'économie et l'emploi,
- elle aide à mieux se connaître et à mieux se comprendre dans le cadre d'un projet commun.

C'est également une nouvelle façon de penser le développement en s'appuyant sur les ressources et les volontés locales. Elle permet une valorisation du savoir-vivre des habitants et du savoir-faire des agriculteurs à travers les paysages qu'ils ont façonnés. Elle constitue un projet conçu et mis en œuvre collectivement, dont chacun est responsable pour sa part, soit qu'il utilise le paysage (promeneur, pêcheur...), soit qu'il le transforme (agriculteur, résident, entrepreneur...).

Cette démarche participative s'est traduite, au cours de la première phase d'élaboration de la charte paysagère, par la diffusion d'un questionnaire à la population, par la réalisation d'entretiens avec de nombreux élus et acteurs locaux, une participation à des réunions d'information organisées par le Conseil de Développement du Pays, une journée de visite en bus – lecture paysagère sur le terrain – selon trois itinéraires différents, organisée le 5 juin 2003; ainsi que par des séances de travail et de restitution avec un Comité de Pilotage élargi, le 11 décembre 2002 à St-Antonin-Noble-Val et le 18 mars 2003 à Nègrepelisse. Ces réunions avec le Comité de Pilotage ont été préparées par des réunions de travail avec un Comité Technique plus restreint le 19 novembre 2002 à Monclar-de-Quercy et le 4 mars 2003 à Caussade.

Cette démarche participative a permis l'élaboration d'un **Diagnostic** partagé décliné selon deux dimensions présentées dans les pages qui suivent :

- les fondements des paysages du Midi-Quercy,
- les dynamiques d'évolution du territoire.

## • SOMMAIRE

2 ■ DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIR	E 77
<ul> <li>Des évolutions récentes qui peuvent fragiliser les fondements</li> </ul>	s et
l'identité des paysages	79
<ul> <li>L'urbanisme et l'agriculture, dynamiques majeures de l'évolut</li> </ul>	tion
du territoire	83
Les infrastructures de déplacements, vecteurs de découverte	et et
de valorisation du territoire	89